



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

**RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE DE LA
RÉUNION DES PARTIES**

En vigueur depuis le 1 December 2021

RÉSOLUTION EX. 2

**REPORT DE LA 8^{ème} SESSION DE LA
RÉUNION DES PARTIES À L'AEWA**

Rappelant l'Article VI, paragraphe 2 de l'Accord, qui établit que le secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion n'en décide autrement,

Rappelant ensuite la décision des Parties contractantes, par le biais de la Résolution 7.13, d'organiser la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties en 2021,

Notant que les Parties contractantes, dans la même Résolution, ont accueilli favorablement et accepté avec reconnaissance la proposition de la Hongrie d'accueillir la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie,

Appréciant les efforts extraordinaires menés par le gouvernement hôte et le Secrétariat en matière de préparatifs liés à la MOP8,

Notant la décision prise par le Comité permanent, qui a conclu qu'une réunion en présentiel en octobre 2021 empêcherait la plupart des délégués africains et d'autres d'assister à la MOP,

Reconnaissant que la MOP8 ne peut pas se tenir en 2021 comme prévu, du fait de la situation causée par la pandémie de COVID-19,

La Réunion des Parties :

1. *Exprime sa gratitude* envers le gouvernement hongrois pour son engagement à accueillir la MOP8 en Hongrie dans le cadre de l'exposition internationale « One with Nature » en 2021 ;
2. *Décide* de reporter la 8^{ème} Session de la Réunion des Parties à la seconde moitié de 2022 ;
3. *Demande* au Secrétariat d'identifier un pays hôte et/ou un lieu pour la MOP8 en 2022 ; et
4. *Demande par ailleurs* au Comité permanent de décider du calendrier exact de la MOP8, en consultation étroite avec le Secrétariat et le pays hôte potentiel.